

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LE MINISTRE

PUBLICATION SCIENTIFIQUE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

Redacteurs, { D. Roy, Ecuyer, Avocat, Rue Saint Joseph, } Haute-Ville, { Jos. V. DeLorme, Imprimeur et Propriétaire, }
{ F. X. Garneau, Ecuyer, Notaire, Rue Lavat, } { Rue Saint Jean, No. 62. }

VOL. I.]

QUEBEC, SAMEDI, 25 AVRIL, 1841.

[No. 8.

Sommaire :—Un prétendant, suite.—Séances de la Société littéraire et historique.—SCIENCE. Physique du globe et météorologie : Observations sur la température des eaux de la mer.—Chimie organique : Phényle.—Géologie et géographie physique : Glaciers de la Suisse.—Observations géologiques de M.M. Bonycastle, et autres sur le Canada.—Nouvelles inventions.—Le droit criminel anglais, par M. Crémazie.—La Turquie d'Europe.

UN PRÉTENDANT.

CONTINUATION.

Le chef de cette brigade pouvait passer pour le type complet du cavalier anglais. C'était un homme de cinq pieds et quelques pouces, dont la perruque, poudrée avec le plus grand soin et selon l'ordonnance, eût fait honneur au plus ridicule et au plus fat des petits maîtres français. Il était tellement serré dans son uniforme que ses mouvemens semblaient pour ainsi dire artificiels ; il tournait le cou d'une seule pièce, se cassait en deux au lieu de se plier quand les exigences du service le forçaient à se baisser et levait à chaque instant la main avec une sorte de régularité mécanique, soit pour s'assurer que sa queue, cette partie essentielle du soldat selon le général Kope, était toujours à sa place, soit pour faire prendre au revers de son habit le pli qu'il jugerait le plus propre au développement de sa poitrine.

En passant près des Highlanders, il jeta sur eux un regard de mépris qui signifiait : que vient faire ici cette canaille ? et alla s'asseoir avec ses six hommes au plein centre de la lumière, c'est-à-dire à égale distance des enfans de la montagne et de l'élève de master Cromby.

—L'envie me prend, dit le redoutable Diksdale à l'oreille d'un de ses compagnons, d'aller couper la queue à ce pantin habillé en soldat ; vous verrez que j'aurai fini mon opération avant qu'il ait eu le temps de tourner la tête.

—Un peu de patience, dit Burke aussi à voix basse, il ne faut pas couper les queues sans les têtes, et tu sauras bientôt combien une hache du lochaber peut faucher de têtes d'Anglais en moins d'une minute.

Pendant que les montagnards saluaient de cette façon l'entrée des dragons anglais et du gentleman qui les commandait, Tom se disait dans son coin :

—Je serais bien simple de manger mon maigre morceau de lard, en l'arrosant de quelques gouttes de mauvaise bière, quand il dépend de moi de recouvrer mon argent volé et de souper aussi confortablement que le souhaitera mon appétit.

À la suite de cette délibération intérieure, il s'approcha de la table autour de laquelle étaient assis les dragons et glissa quelques mots à l'oreille du brigadier.

—Oui-dà ! mon garçon, dit celui-ci à Tom en grossissant sa voix déjà très vibrante et en appliquant sur la table, avec la précision méthodique qui présidait à tous ses mouvemens, un énorme coup de poing, oui-dà ! mon pauvre agneau, tu as été dépouillé par des loups de montagnes ! Attends un peu et tu vas voir comment le brigadier Maxwell venge l'opprimé, châtie l'oppressé et soutient l'honneur de ses galons !

Ces exclamations avaient attiré l'attention des Highlanders, et sans savoir encore ce dont il s'agissait, ils se tournèrent tous à la fois vers le groupe en uniforme.

—Holà, mes maîtres, dit alors le brigadier après s'être levé au moyen de deux secousses parfaitement égales et en s'adressant aux montagnards, lequel de vous s'est permis d'arrêter ce jeune garçon sur la grand-route et de lui enlever tout l'argent qu'il possédait ?

Les cinq montagnards jetèrent à la fois les yeux sur Tom, et Diksdale, qui le reconnut, n'hésita pas à répondre :

—C'est moi ! après !

—Après ! infâme voleur ! dit le brigadier furieux. Veux-tu que je te fasse avaler mon sabre pour renfoncer dans ta gorge ton insolente question ? Après ! chien d'Écosse ! D'abord tu vas rendre à ce jeune garçon tout ce que tu lui as volé ; ensuite je te ferai prendre au collet par deux de mes hommes, et je l'enverrai dans quelque bonne prison d'Angleterre.

En parlant ainsi, le brigadier s'avança vers le géant écossais dans l'intention d'exécuter lui-même une partie de ses menaces.

—N'avance pas ! cria Diksdale en portant de nouveau la main au manche de son poignard.

Mais Burke, lui arrêtant vivement le bras, lui dit en langue gaélique :

—Diksdale, au nom de notre Charlot qui va revenir, je vous défends de bouger.

L'athlétique Écossais resta encore un instant debout sous l'impression de la colère qui l'animait, et comme s'il n'eût pas entendu la recommandation de son compagnon ; à la fin pourtant il se laissa retomber sur sa chaise en grommelant ;

—Faites donc comme il vous plaît, Burke, et parlez pour moi : votre langue est plus prudente que la mienne.

Burke s'était avancé vers le brigadier.

—Votre honneur a tort de s'emporter : lui dit-il avec politesse ; les explications valent mieux que les injures, et votre uniforme est toujours respectable quand celui qui le porte ne dépasse pas la limite de ses devoirs.

—Silence ! s'écria le brigadier, et restituez ce que vous avez volé.

—Je ne restituerai rien ! hurla on ce moment Diksdale, qui ne pouvait plus se contenir.

—En ce cas je tiendrai ce que j'ai promis, dit le brigadier en tirant son sabre.

—Monsieur, dit Burke en se plaçant devant lui, ce que vous faites là est une grave imprudence.

Le brigadier n'écoutait plus rien, et ce fut avec emportement qu'il répliqua :

—Entendrai-je encore longtemps ce maudit corbeau qui croasse à mes côtés ? Au large, orateur du diable, si tu tiens à ta peau de brigand !

En parlant ainsi le brigadier avait repoussé Burke ; mais celui-ci se plaça de nouveau devant lui et lui dit froidement :

—Votre honneur ne passera pas.

—Mon honneur va te couper les oreilles !

En disant cela, le brigadier lança à Burke un coup de sabre, mais celui-ci esquiva le coup, saisit le brigadier, l'enleva de terre et le renversa sur le plancher.

À la vue de leur chef étendu sans mouvement et tout d'une pièce comme un héros dans son armure, les dragons anglais s'étaient levés précipitamment et s'apprétaient à fondre tous ensemble sur Burke, qui, debout près du brigadier, se contentait de lui dire tranquillement :

—Relevez-vous, monsieur, au moyen d'un coup de brosse à votre habit et d'un œil de poudre à votre perruque, personne ne s'apercevra de votre mésaventure.

De leur côté, les montagnards ne demandaient pas mieux que de charger vigoureusement les Anglais : une lutte était imminente, et cette lutte ne pouvait manquer d'être sanglante. Mais en ce moment un nouveau personnage entra dans la salle, et sa présence changea comme par enchantement la face des choses.

Cet individu était un homme d'une quarantaine d'années ; son visage pâle et presque blafard était animé par une expression remarquable d'intelligence et d'activité. Ses yeux creux et enfoncés dans leur orbite avaient cette puissance d'arrection qui indique les volontés supérieures et l'étude approfondie des hommes. Du reste, à son costume, il eût été difficile de deviner précisément la position de ce personnage. Ce costume se composait d'un habit à la française de couleur marron, d'une perruque et d'une culotte de soie. Par conséquent, celui qui le portait pouvait être également ou quelque employé du gouvernement anglais en tournée dans les petites villes de l'Écosse, ou quelque industriel français nouvellement débarqué, ou enfin quelque pasteur presbytérien voyageant dans un intérêt de propagande religieuse.

Quoi qu'il en soit, à la vue de ce mystérieux personnage, les Highlanders renfoncèrent vivement leurs kirts et se rassirent, sans même remarquer que les dragons continuaient à brandir leurs sabres d'un air menaçant.

—Que se passe-t-il donc ? demanda l'inconnu, qui était entré par une petite porte intérieure communiquant de la grande salle aux autres pièces.

—Il y a, dit le brigadier en rétablissant la symétrie de sa perruque un peu compromise, que ces gens-là ont dépouillé un pauvre jeune homme et ne veulent pas restituer ce qu'ils ont pris. Quant à moi, si je suis tombé, c'est que le pied m'a glissé au moment où j'allais prendre au collet l'un de ces brigands.

L'étranger arrêta successivement son regard sur le brigadier qui parlait, sur Tom qui appuyait de la tête cette déclaration, et sur les montagnards que son aspect avait si fortement impressionnés.

—C'est Diksdale qui aura fait un tour de sa façon, murmura-t-il entre ses dents. Puis, s'adressant sans hésiter au géant écossais, il lui dit d'une voix impérieuse : Diksdale, rendez ce que vous avez pris !

Diksdale se leva, s'approcha de Tom avec un air de confusion enfantine et remit entre ses mains une certaine quantité de pièces de monnaie.

—Tout y est-il ? demanda l'étranger.

—Oui, votre honneur, répondit le maraudeur, sauf le prix du bol de toady que nous venons de boire.

—Et que je paierai de bon cœur, interrompit Tom qui venait de retrouver la parole en revoyant ses chères guinées.

Alors l'étranger fit signe à Burke d'approcher et lui parla pendant quelque temps à voix basse. Celui-ci alla retrouver ses compagnons, leur parla de même à son tour, après quoi il sortit avec eux de l'auberge.

La soumission des montagnards pouvait assurément donner une haute idée de la position que l'étranger occupait, mais elle devait aussi éveiller certains soupçons.

—Je remercie votre honneur, dit le brigadier en s'adressant à l'étranger, d'avoir interposé son autorité entre nous

et les brigands, quoiqu'à vrai dire nous eussions été heureux de nous faire justice. Ce devoir de politesse rempli, permettez-moi de remplir un autre devoir non moins important, et de vous demander quel est votre nom, d'où vous venez, où vous allez, et pour quel motif enfin vous voyagez dans ces montagnes ?

L'étranger ne parut pas embarrassé par cette série de questions : seulement un sourire ironique, qui d'ailleurs lui était habituel, plissa légèrement ses lèvres. Il prit dans la poche de son habit un portefeuille en cuir et en tira un papier qu'il déplia avant de le remettre au brigadier. Celui-ci en lut attentivement le contenu et le rendit à l'étranger en disant :

—Tout est en règle, monsieur ; le signalement est exact et le motif de votre voyage est parfaitement indiqué ; nous n'avons qu'à nous retirer.

Le brigadier partit, suivi de ses cavaliers, et Tom resta seul en compagnie du mystérieux étranger.

Cet étranger se nommait Maitwood sur son passeport, il était fabricant de bière et il avait le projet de visiter toutes les petites villes de la côte d'Écosse pour y faire des opérations de commerce. À ces renseignements officiels, nous ajouterons les renseignements suivans : Il était arrivé à l'auberge de la Hache-du-Lochaber une demi-heure environ avant la venue des montagnards, et par conséquent une heure avant celle des dragons. Le cheval qui lui servait de monture était un de ces chevaux de petite race, mais agiles et pleins de feu, qui marchent d'un pied sûr au bord des précipices et franchissent d'un bond les ravins. En arrivant, il avait demandé à l'aubergiste une chambre pour lui seul ; et après un minutieux examen de toutes les chambres il s'était installé dans un petit cabinet obscur et mal en ordre, mais qui avait vue sur le Glen. Une fois délivré de la présence de son hôte, il avait fermée en dedans la porte du cabinet et s'était abandonné sans contrainte à l'impression d'une mauvaise humeur dont il eût été difficile de préciser la cause.

Tantôt il s'avancait vers la fenêtre qui avait vue sur la bruyère, et là, l'œil en arrêt, l'oreille tendre, il semblait chercher à percer l'épaisseur des ténèbres et appeler avec avidité un bruit particulier qui se faisait trop longtemps attendre ; tantôt, las de ses efforts inutiles, il se laissait retomber sur sa chaise en murmurant des exclamations vagues telles que celles-ci : — Personne encore ! et cependant tout délai est impossible !... Demain tous ceux que j'ai réunis se disperseront ; je ne pourrai plus les retenir ! L'affaire sera manquée !

Enfin il tira de son portefeuille plusieurs lettres et les parcourut des yeux, en analysant à demi-voix une partie de leur contenu, et en intercalant dans son monologue le nom des signataires.

—Lord Lovat ! dit-il d'abord ; qui peut savoir ce que ce vieux renard a dans l'âme, et comment deviner les intentions d'un homme qui ne s'avance que pour reculer, qui n'affirme qu'à moitié, ne s'exprime qu'à demi-mot et ne se sert de la parole que pour mieux déguiser sa pensée ? — Mon cher monsieur, m'écrivit-il, vous ne pouvez pas douter de l'intérêt que je prends à l'affaire dont vous me parlez ; mais mes jambes, sont bien vieilles, mon bras bien faible, et vous savez que je suis à peu près rattaché à la nouvelle combinaison. Je n'ai jamais oublié mes anciens amis, mais je ne voudrais pas me brouiller ouvertement avec les nouveaux. Cependant, mon cher monsieur, je me rendrai auprès de vous au jour indiqué ; nous causerons, et peut-être serai-je assez heureux pour faire goûter à celui que vous représentez les conseils de mon expérience.

Ici l'étranger interrompit sa lecture et murmura avec amertume :

—Les conseils de son expérience ! qu'il dise donc les inspirations de son égoïsme et les observations lâches d'un dévouement qui craint la gloire du martyre.

—Ce serait folie d'entreprendre une aussi vaste affaire que celle qui nous occupe avec les faibles ressources dont nous pouvons disposer. La France avait promis son concours ; mais au moment d'agir, la France a changé d'avis, et on ne peut rien sans la France.

—Voilà ce qu'ils disent tous, et pour dissimuler leur mollesse sous un faux air de prudence ils ajoutent : — Attendez ! un changement de ministère peut amener un changement dans les résolutions du gouvernement français ; que la France nous aide et nous agirons. — La France ne nous aidera pas, messieurs, c'est moi qui vous le déclare ; la France a coutume de payer ses alliés de belles paroles et de les abandonner au moment du danger. Mais ne pouvons-nous pas nous passer de l'appui du gouvernement français ? Ne pouvons-nous pas agir par nous-mêmes ?

Ici l'étranger prêta de nouveau l'oreille aux bruits qui pouvaient venir du dehors, puis, prenant une seconde lettre, il lut ce qui suit :

— Mon cher monsieur, je me trouverai au rendez-vous ; mais n'attendez pas que je prenne part à l'affaire épineuse dont vous m'entretenez. Je verrai celui que vous m'annoncez, mais pour lui dire : Dans l'intérêt de votre sûreté, retournez aux lieux d'où vous venez, nous vous aime-

rons, nous vous plaindrions toujours; mais nous ne pouvons plus vous défendre."

—Et c'est Kaméron de Lochiel qui écrit cela, dit l'étranger en trébuchant avec colère la lettre dont il venait de lire une partie. Celui qui parle ainsi est le petit-fils d'un homme qui a combattu à Kelli Krankie aux côtés du vicomte de Dundée! et tous, le duc de Perth, sir James Campbell, James Stuart parlent comme lui. Tous ces hommes semblent endormis, et le pibroc ne les réveillait pas! Pourtant, ajouta l'étranger après une pause d'un instant, une dernière espérance me restait encore; ils verront, me disais-je, celui qu'ils repoussent de loin, ils retrouveront dans ses traits les traits de ceux au service de qui leurs ancêtres sont morts; la voix si puissante des souvenirs réchauffera leurs cœurs glacés, et peut-être ne s'en rencontrera-t-il plus un seul qui hésite au moment suprême à tirer son épée.

Les yeux de l'étranger s'étaient animés d'un éclat extraordinaire tandis qu'il prononçait ces derniers mots; mais cette lueur d'illusion n'eut que la durée d'un éclair. Le Glen était toujours silencieux, les ténèbres qui enveloppaient les bruyères étaient toujours compactes, et l'étranger reprit avec une profonde tristesse:

—Cette nuit, tous ceux que j'ai convoqués seront au rendez-vous, mais celui qu'ils viendront chercher n'y sera pas!

En parlant ainsi, l'étranger se laissa de nouveau tomber sur sa chaise, et il était plongé dans une sombre rêverie lorsque le bruit de la querelle survenue entre les montagnards et les dragons anglais frappa son oreille. Nous savons quel effet produisit son intervention et nous pouvons maintenant reprendre notre récit au point où nous l'avons laissé.

—En selle, messieurs! dit le brigadier de dragons à ses soldats, après avoir vidé un énorme verre d'ale, pour se remettre sans doute des émotions de sa chute.

Les dragons anglais se levèrent, et le brigadier, s'approchant du soi-disant marchand de houblon, lui dit amicalement:

—Si nous nous rencontrons jamais, monsieur, j'espère que nous ferons plus ample connaissance; pour le moment, notre service nous réclame, et nous avons déjà perdu trop de temps.

—On dit en effet qu'en ce moment votre service est très pénible, observa l'étranger.

—Oui, oui, répliqua le brigadier, ces damnés Ecossais veulent relever la tête; mais pardieu! il suffira de quatre dragons et d'un brigadier pour les mettre à la raison.

—Croyez-vous? dit l'étranger en mélangeant dans son sourire l'ironie et la tristesse.

Le brigadier ne remarqua pas ce sourire, occupé qu'il était à rassurer la boucle de son ceinturon.

—Au revoir, dit-il en tendant la main au marchand de houblon, et tâchez de faire de bonnes affaires dans ces contrées.

L'étranger ne parut pas avoir entendu ces dernières paroles; son regard avait repris son expression de vague inquiétude; il fit quelque pas avec agitation, croisa les bras, et resta quelque temps immobile dans cette attitude, pendant qu'on entendait au dehors le hennissement des chevaux, qui broyaient en s'éloignant les cailloux de la route. Pour arracher l'étranger à ses tristes réflexions, la présence de Tom ne suffisait pas, et il ne fallut rien moins que la voix retentissante de l'aubergiste.

—Le souper de son honneur est prêt, dit celui-ci.

L'étranger promena quelque temps ses yeux autour de lui, comme si les paroles de l'aubergiste eussent frappé son oreille sans arriver à son esprit; et en ce moment il rencontra la figure étonnée et naïve de Tom au bout de la ligne que parcouraient ses regards.

—Jeune homme, lui dit-il avec une certaine vivacité dont nous allons expliquer le sens, voulez-vous me faire le plaisir de souper avec moi?

Il était évident qu'en adressant à Tom cette invitation, l'étranger ne cédait qu'au désir intérieur de donner le change à ses inquiétudes; il voulait entendre un bruit quelconque qui couvrirait le bruit de sa pensée; aussi, reprit-il sans même prendre la peine de regarder celui à qui il parlait:

—Venez, jeune homme; mon souper est certainement meilleur que le souper qui vous attend, et nous boirons du vin de France.

Tom n'avait pas de raison pour refuser une semblable proposition; aussi suivit-il l'étranger et entra-t-il avec lui dans le cabinet. L'étranger fit apporter un couvert de plus pour son convive et ferma de nouveau la porte en dedans; la fenêtre qui avait vue sur le Glen était toujours ouverte, et la brise qui par instant s'y engouffrait faisait vaciller la lumière. Du reste, le souper était aussi succulent que Tom pouvait le désirer. Sur une petite table recouverte d'une nappe éblouissante de blancheur apparaissait un magnifique canard sauvé bardé d'aguillettes de lard fumé qui répandait le plus délicieux arôme. En outre, le gourmet le plus expérimenté eût remarqué avec satisfaction la bonne mine d'une demi-douzaine de côtelette évidemment débrobées à un moulin des Lowlands; enfin, aux deux bouts de la table, deux bouteilles poudreuses dressaient leurs cols longs et effilés qui disaient mieux que ne l'aurait pu faire une étiquette: vin de France, crû de Bordeaux. Tom ne s'était jamais trouvé à pareille fête. Il fit honneur à tous ce que son hôte lui offrit, surtout au vin de France, qui lui parut bien supérieur à l'ale que master Cromby lui administrait parcimonieusement. Pour l'étranger, au contraire, il ne touchait à rien, et de temps en temps il s'agitait sur sa chaise, comme si l'immobilité de son corps lui eût rendu plus insupportable l'agitation de son esprit.

—Etes-vous muet, jeune homme? dit-il à Tom, et ne sauriez-vous me raconter quelque histoire; la vôtre, par exemple?

JULES A DAVID.

Société Littéraire et Historique de Québec.



SEANCE DU 2 MARS, 1841.

Don fait à la Société:—Illustrations of the affinity of the Latin to the Celtic language of Scotland, par l'auteur, Thomas Stratton.

Mr. C. R. Fletcher lut un papier intitulé, "Notes sur l'Alchimie," décrivant la naissance et les progrès de cette étrange

imposture, les principes du cœur humain qui lui ont donné naissance, et les progrès qu'elle fit parmi les Mahométans; sa transmission en Europe à la fin des croisades; les services qu'elle peut avoir rendus à la science de la Chimie; son élim graduel à la renaissance des lettres et le sort des derniers initiés à la science de l'Alchimie; le tout tendant à démontrer les principales erreurs de l'esprit humain et les dangers auxquels ces erreurs peuvent mener.

SEANCE MENSUELLE (POUR LES AFFAIRES), 10 MARS 1841.

Le président annonça que George Ryland, Ecr., avait été autorisé par son Excellence le Gouverneur Général, à procurer à la société certains appartements dans la Chambre d'Assemblée et que ces appartements étaient prêts.

Sur motion de P. Chauveau, Ecr., secondé par le Dr. Douglas, Ecr., Mr. Alex. Vattemare fut élu membre correspondant de la Société.

Sur motion de D. Roy, Ecr., F. X. Garneau, Ecr., fut élu membre associé.

SEANCE DU 3 AVRIL, 1841.

Dons faits à la Société:—Le troisième rapport de l'exploration géologique du Nouveau-Brunswick, par l'auteur, Mr. Gessner.

Les anciennes lois et institutions de l'Angleterre, 1 vol. folio, étant la continuation des recueils publiés du Royaume-Uni.

Le Dr. Douglas lut un papier sur les causes des maladies parmi les émigrés pendant leur traversée d'Europe en ce pays. Arch. Campbell, Ecr., secondé par le Dr. Douglas, proposa Thomas Hunter Murray, Ecr., comme membre associé de la Société.

W. BRISTOW, Recording Secretary.

SCIENCES.



ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 8 Mars, 1841.—Présidence de M. SERRES.

PHYSIQUE DU GLOBE ET MÉTÉOROLOGIE.—M. V. de Tesson, ingénieur hydrographe, adresse une carte sur laquelle se trouvent indiquées ses observations et celles de M. Bérard sur la température des eaux de la mer près de la côte orientale d'Amérique.—Ces observations s'accordent à donner une diminution très sensible de la température aux environs du banc de Terre-Neuve. Cette diminution se fait sentir à une trop grande distance du banc et par des profondeurs beaucoup trop considérables (plus de 300 mètres) pour qu'on puisse l'attribuer à la présence du banc. Il semble à M. de Tesson qu'il faut admettre nécessairement qu'il existe un courant d'eau froide provenant du golfe Saint-Laurent, et probablement même de la côte orientale de Terre-Neuve, du Labrador et du Groënland. Il pense que c'est ce courant qui transporte les glaces du nord au sud vers le banc de Terre-Neuve. On estime à moins de trois milles par heure, c'est-à-dire à moins de 1m, 543 par seconde, la vitesse du courant du golfe dans le détroit de Bahama, ce qui correspond à une différence totale de niveau égale à 0m, 121, quantité évidemment trop petite pour être donnée par un nivellement, quelque exact qu'on le suppose. La température moyenne des eaux du golfe du Mexique serait, d'après les observations de M. Bérard, de 25°, 2. Ces eaux, observées à la hauteur de la Chesapeake, n'ont plus que 21° environ de température moyenne; elles auraient donc perdu 4° dans le trajet. Or il suffit que cette diminution ait été éprouvée par une couche d'eau de 150m (90 brasses) de profondeur (1), puisque la contraction provenant de ce refroidissement donne la différence de 0m, 121 nécessaire pour produire la vitesse de 3 milles à l'heure. Les couches superficielles, devenant plus pesantes à mesure qu'elles se refroidissent, tombent dès-lors au fond, et, étant remplacées par des couches plus chaudes qui s'élèvent, il n'y a pas de doute que le refroidissement ne soit partagé par la tranche totale du liquide qui coule en s'appuyant sur le fond de la mer. Cette cause suffit donc pour produire et entretenir le courant du golfe. La colonne d'eau de 150 mètres, dilatée à 25°, serait équilibrée, par son poids, à la colonne d'eau de 150 mètres contractée à 21°; mais il faudrait pour cela que l'eau chaude fût contenue dans un vase à rebords plus élevés de 0m, 121 que celui de l'eau froide; s'il n'y a pas de vase qui sépare les deux liquides, l'équilibre sera impossible, et l'eau chaude coulera nécessairement vers l'eau froide, et, si une cause constante entretient une différence constante de température, le courant sera lui-même constant.

Il est très heureux, ajoute M. de Tesson, que l'eau ait une très grande capacité pour la chaleur et une très faible conductibilité qui rendent très lents les changements de température qui s'opèrent dans une masse profonde d'eau quand elle change de latitude; car, sans cela, la mer serait sillonnée par des courants d'une telle rapidité, que toute navigation deviendrait probablement impossible. C'est ce qui arriverait si l'eau avait la faible capacité et la conductibilité du mercure.

CHIMIE ORGANIQUE: Phényle.—M. Auguste Laurent présente un mémoire sur une nouvelle série de composés qui lui paraissent dignes de fixer l'attention tant par leur composition, leurs propriétés, que par leur beauté.

J'ai découvert, écrit-il, dans l'huile du gaz de l'éclairage par la houille, un nouveau corps que je nomme hydrate de phényle. Il est cristallisé, volatil, sans décomposition; il joue en quelque sorte le rôle d'un acide. Ses propriétés ressemblent au plus haut degré à celles de la créosote; il en diffère seulement par deux ou trois réactions fondamentales.—Il forme avec l'acide sulfurique une combinaison que je nomme acide sulfophénique. C'est un corps liquide qui forme avec les bases des sels cristallisables.—Il laisse dégager de l'hydrate de phényle par la distillation.—Le sulfophénate d'ammoniaque traité par l'acide nitrique se métamorphose d'une manière bien simple et bien remarquable. On obtient de l'acide sulfurique, de l'eau, de l'ammoniaque et de l'acide carbonique ou pierique.

Le chlorure et l'hydrate de phényle donnent naissance à l'acide chlorophénique, composé liquide, formant des sels cristallisables; c'est de l'hydrate de phényle dont 4 atomes d'hydrogène ont été remplacés par 4 atomes de chlore.—En épuisant l'acide du chlore sur l'hydrate de phényle, on obtient l'acide chlorophénique, corps cristallisé, volatil sans décomposition.—En traitant l'hydrate de phényle par le brome, on obtient l'acide bromophénique; corps cristallisé semblable à l'acide chlorophénique.—En traitant l'hydrate de phényle par l'acide nitrique, on obtient un nouvel acide que je nomme l'acide nitrophénique; il est jaune, cristallisé; il forme avec les bases des sels d'une grande beauté, jaunes, rouges ou orangés, qui détonnent par la chaleur.—En traitant l'hydrate de phényle par un excès d'acide nitrique, on obtient un acide que je nomme acide nitrophénique.

(1) M. Bérard a jeté plus de 200 brasses de ligne sans trouver le fond près du cap Esprit-Saint.

M. A. Laurent annonce qu'il enverra prochainement un nouveau mémoire sur quelques composés qui se rattachent à cette série, et sur les relations qui existent entre la forme cristalline de ces corps et leur composition. L'on verra, ajoute-il, que mes idées, qui sont si bizarres, suivant M. Berzelius, monstrueuses suivant M. Liebig, et erronées suivant M. Dumas, sont maintenant basées sur l'expérience.

ASSOCIATION BRITANNIQUE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES.

10e Session tenue à Glasgow en Septembre, 1840.

SECTION C.—GÉOLOGIE ET GÉOGRAPHIE PHYSIQUE. (4e SÉANCE.)

—M. Agassiz fait une communication relative aux glaciers et moraines de la Suisse.

Il attire d'abord l'attention sur les faits relatifs à la manière dont les glaciers opèrent leur mouvement, qu'il attribue à l'introduction continuelle de l'eau dans leurs fissures les plus déliées, laquelle eau, en se congelant, donne constamment une nouvelle expansion à la masse. Les effets du mouvement produit par cette expansion sur les rochers placés sous la glace sont très remarquables. Les bases des glaciers, ainsi que les parois des vallées qui les contiennent, sont toujours polies et éraillées. Les fragments de roches qui tombent sur les glaciers s'accroissent en lignes longitudinales sur les parois de la glace, par les effets du mouvement inégal de ses masses moyennes et latérales. Le résultat consiste dans ces dépôts longitudinaux de débris pierreux qu'on connaît le plus généralement sous le nom de moraines ou moraines; et, comme les glaciers marchent constamment en avant, et souvent dans les éboulis fondent à leur partie intérieure, il en résulte que les surfaces polies occasionnées par le frottement sur le fond et les parois sont mises à découvert, et que les moraines ou amas curvilignes de graviers restent sur les rochers précédemment recouverts par la glace, de façon qu'on peut déterminer par les surfaces polies et les moraines l'étendue qu'ont pu atteindre jusqu'à présent les glaciers, bien au-delà des limites qu'ils occupent aujourd'hui dans les vallées alpines.

Il semble même résulter des faits que cite M. Agassiz, que des masses énormes de glace ont dû, à des époques antérieures, couvrir les grandes vallées de la Suisse, ainsi que toute la chaîne du Jura, dont les flancs, tournés du côté des Alpes, sont polis, comme il a été dit, et semés de blocs erratiques angulaires ressemblant aux moraines, mais en différant en ce que les masses de glace n'étant plus là contenues entre les deux parois d'une vallée, leurs mouvements ont été en quelque sorte différents; les débris ne s'y sont pas rangés et liés en séries continues régulières, mais ont été dispersés sur le Jura à des niveaux différents.

M. Agassiz imagine qu'à une certaine époque tout le nord de l'Europe, ainsi que celui de l'Asie et de l'Amérique, a été recouvert d'une masse de glace dans laquelle ont été ensevelis au temps de leur destruction les Éléphants et les autres Mammifères qu'on a trouvés dans la vase gelée et dans les graviers des régions arctiques. Il pense que lorsque cette immense masse de glace a commencé à fondre avec rapidité, les courants d'eau qui en ont résulté ont transporté les masses de débris et de graviers et les ont déposées en formes rondes irrégulières qui remplissent le fond des vallées; d'innombrables quantités de ces débris et de ces graviers ont été transportées avec les vases sur les masses des glaciers qui étaient alors flottants. M. Agassiz annonce que ces faits sont expliqués avec beaucoup de détails dans l'ouvrage qu'il vient de publier, et qui est intitulé *Etudes sur les glaciers de la Suisse*, accompagné d'un grand nombre de figures qu'il met sous les yeux de la Section. Il dit qu'il suppose que les glaciers se sont même étendus sur l'Écosse, et ont produit partout des résultats analogues. Il se propose de poursuivre cette espèce de recherches dans les Highlands de ce dernier pays, pendant son séjour en Angleterre, et de démontrer qu'il y a existé des glaciers, particulièrement autour de Ben-Nevis.

Cette communication donne lieu à diverses remarques de la part de plusieurs membres.

M. Lyell fait remarquer que l'explication qui concerne l'union des moraines latérales avec celles centrales était une explication complète du phénomène, mais l'étendue qu'on veut donner aux glaciers lui paraît douteuse. Il annonce que M. Darwin a observé des glaciers au Chili sur des montagnes qui n'ont pas la moitié de la hauteur du Mont-Blanc. La surface polie des roches est un fait qu'on observe dans beaucoup de parties du globe; on l'a remarqué depuis bien longtemps en Écosse, et lui-même a eu occasion de l'étudier en Suède; en ce pays peut-être pourrait-on en donner une explication par les marquées ou les montagnes de glaces qui sont venues échouer dans des golfes étroits où elles ont frappé les rochers, et les ont usés.

M. Murchison rappelle les blocs erratiques observés par Buteling en Laponie, qui paraissent partir d'un centre commun, et dont quelques-uns se dirigent même vers le nord. Quant à l'idée de M. Agassiz, que l'Europe était, à une certaine époque, ensevelie sous la glace, il pense que cette hypothèse n'est pas soutenable, principalement en Russie, où les blocs paraissent s'être déposés au fond d'une mer. D'ailleurs, en Angleterre, on observe dans le diluvium superficiel des coquilles marines d'espèces encore vivantes.

Nous lisons dans le Bulletin de la Société Géologique de France, ce qui suit:—

CANADA.—M. le capitaine Bonnycastle a achevé sa description des roches intermédiaires du Cataract. Il décrit le contact de la sienite avec le calcaire de transition. Entre Point-Henry et Aldimand-Cove, le calcaire noir est entremêlé de parties feldspathiques et quartzesques, et traversé de filons de quartz, et près de Kingston, ce calcaire se trouve même divisé en masses prismatiques irrégulières et horizontales. La conservation des fossiles dans ce mélange de calcaire et de sienite est un fait curieux (*Am. J. of Sc.*, vol. XXIV, No 1, p. 97).

M. Baddely a donné la description des îles de Madeleine, dans le golfe du Saint-Laurent. Elles sont formées de grès bigarré, surmontées de buttes trappéennes, ce qui leur donne un aspect tout particulier. Les grès, sans fossiles, sont accompagnés d'argile et de gypse fibreux, spatulique, ou terreux; leurs teintes sont le rouge, le jaune, le grisâtre, ou verdâtre; ils sont divisés en strates horizontales, et forment le long des côtes, des escarpements de 20 à 120 pieds de hauteur. Le gypse existe surtout à Amshert-Island, Entry-Island, et à House-Harbour. On n'y a pas découvert de sel, à l'exception d'une source salée. Dans le Canada, on ne connaît pas de dépôt semblable, excepté sur le lac Huron,

où le gypse est peut-être comme celui du Niagara, d'une époque plus ancienne.

Le trapp est une roche feldspathique rouge ou grise, quelquefois porphyrique, poreuse, amygdalaire, ou biéchoïde. C'est, en un mot, un dépôt analogue à celui qui abonde dans la Nouvelle-Ecosse. Près de ces masses, les grès, ordinairement horizontaux, ont subi des redressements (port d'Amherst, Ile de Bryon, etc.). Le trapp de l'île Grosse-Isle, et près d'Amherst-Harbour, présente des enfoncements cratéri-formes, et contient du fer oligiste. Près de là, il y a des sables magnétiques ou titanifères, avec des gemmes (spinelle ou grenat), et une assez grande masse de gypse. Ces fies ont été émergées par suite d'actions volcaniques.

M. B. termine par des détails sur la topographie et l'agriculture de ces îles, ainsi que par un catalogue de leurs minéraux. On n'y trouve aucun reptile. Une carte accompagne cette notice (Transact. of the literar. a. histor. Soc. of Quebec. Avril 1833, vol. III, part. 2, p. 147)

M. le capitaine Bayfield a communiqué à la Société géologique des Notes sur la géologie de la côte septentrionale du fleuve et du golfe de Saint-Laurent, depuis le point où il reçoit le Saguenay (long 69° 16'), au cap Whittle (long. 60°).

L'auteur a fait le relevé de 500 milles de côtes, traversées par des rangées de collines arrondies, ne dépassant pas 1,000 pieds en hauteur, et s'abaissant à leur extrémité orientale. Les granites, les siénites, le calcaire, un dépôt d'argile, de sable et de gravier, et des alluvions modernes constituent le sol de cette contrée. Les roches granitoïdes forment toutes les hauteurs, à l'exception d'une portion, vis-à-vis des îles de Mingan. Le granite proprement dit y est rare, et la roche dominante est composée de feldspath, de quartz, d'hypersthène et d'amphibole. Il y a du porphyre passant à la siénite, aux chutes du Manitou, et des filons de trapp dans cette dernière roche. Le fer oxidulé abonde dans les sables de rivage, et entre très souvent comme partie constituante dans les roches.

Le calcaire compose les îles de Mingan et d'Esquimaux, et, sur le continent voisin, il repose en couches horizontales sur la siénite. L'île d'Anticosta et le cap Gaspé en sont aussi formés. C'est un calcaire compacte ou terreux, arénacé ou cristallin, et abondant en fossiles intermédiaires, comme le calcaire de Québec et du lac Huron.

Le dépôt argilo-graveleux forme une série de couches horizontales, qui ont 300 pieds de puissance, et remplissent les intervalles des montagnes siénitiques. L'argile forme la base de cette formation sans coquilles, et les graviers sont à la partie supérieure.

Les alluvions modernes augmentent journellement. Ainsi, à la baie d'Outard, à la surface de la mer, l'eau était chargée de particules terreuses, tandis que plus bas il y avait de l'eau claire. Il y a aussi des tourbières.

La partie la plus curieuse des observations de M. Bayfield est la succession de terrasses graveleuses, qui s'étendent du rivage vers l'intérieur, et dont la plus éloignée, couverte d'arbres, dans les îles de Mingan, s'élève à 60 pieds sur les plus hautes marées. Dans le golfe des Sept-Îles, et dans presque toutes les autres baies, comme aussi au débouché des vallées sur la mer, il a trouvé des gradins sableux parallèles, atteignant quelquefois 100 pieds de hauteur, et offrant çà et là les coquillages du golfe Saint-Laurent.

M. Bayfield penso que la contrée a été soulevée ou émergée graduellement, et il est conduit à cette idée par l'impossibilité de supposer un abaissement dans le niveau des eaux du Saint-Laurent et de son embouchure, sans un abaissement correspondant dans l'océan Atlantique. De plus, les alluvions qui se forment actuellement sur les rivages sont les mêmes que celles des terrasses; les mêmes roches calcaires rongées par l'eau, et accompagnant, et la distance entre ces cavernes calcaires et les bancs de cailloux sur les terrasses est la même que celle qu'on observe encore à présent sur le rivage actuel. Il y a donc eu là, comme sur le littoral de l'Écosse, etc., une succession d'actions lentes.

Le rivage méridional du golfe de Saint-Laurent, depuis le méridien de Saguenay au cap Gaspé, est composé d'alternans de grauwacke et de schiste recouvert, d'une manière conforme, par du calcaire coquillier intermédiaire (Edinb. et Lond. phil. mag. Janv. 1834, p. 51).

Dans le troisième volume de la Société historique et littéraire de Québec, pour 1832, on remarque un Rapport de notre confrère, M. Baddeley, sur les îles de Madeline, avec une jolie carte lithographiée.

MONTAGNES ROCHEUSES.—M. John Ball a visité les montagnes Rocheuses, qui s'élèvent du milieu d'un plateau déchiré de grès rouge horizontal. Elles sont composées de gneiss, d'amphibolite, de talcschiste et de micasciste. Le grès rouge a été percé par un grand nombre de masses trap-péennes, quelquefois prismatiques. Le grès s'élève en buttes de quelques centaines de pieds de hauteur. Des neiges perpétuelles couvrent certaines parties des montagnes Rocheuses. Sur leur versant occidental, M. Ball a trouvé les grauwackes, et le calcaire intermédiaire le long des branches supérieures du Colorado. Plus à l'est, le grès rouge, avec l'agglomérat et le trapp, occupent tout le pays jusqu'à l'océan Pacifique. Les blocs primitifs qui sont sur la base de la chaîne ne disparaissent qu'à 100 milles de distance de cette dernière mer (Americ. J. of Sc., vol. XXV, no 2, p. 351).

On annonce comme devant paraître très incessamment la partie géologique et zoologique du voyage fait au détroit de Behring, etc., par le capitaine Beechey. Dans la relation de son voyage, il donne beaucoup de renseignements, non seulement sur l'hydrographie, la météorologie et le magnétisme, mais encore sur la géologie, sur la formation des récifs de coraux, sur la distribution des mers, des plantes et des races d'hommes, et la géographie physique en général.

L'île de Chamisso est granitique; le cap Déception est composé de calcaire compacte, et près de là il y a des talcschistes et des schistes alumineux avec du calcaire schisteux. A la baie d'Escholtz, M. B. a observé des argiles ossifères, au pied de montagnes de 600 à 1,000 pieds d'élévation. Le cap Lisburn de Cook est calcaire et schisteux. Au cap Beau-

fort, il y a des grès houilliers (J. of the roy. geogr. Soc. of Lond., vol. I, p. 193).

NOUVELLES INVENTIONS.

—L'expérience des bateaux en toile et portatifs du sieur Leclère a parfaitement réussi dimanche dernier. Un grand nombre de curieux ont vu manœuvrer ces légères embarcations avec une vélocité remarquable. Cette petite flottille s'est rendue du port de la Rapée à Saint-Cloud sans la moindre avarie, et un seul homme a ramené dans une petite charrette ces cinq embarcations, qui avaient transporté vingt-huit personnes. Dans le cours de leur promenade, on a fait aborder plusieurs fois ces cinq bateaux, qui en moins de cinq minutes étaient retirés de l'eau, démontés et remis à l'eau.

Si l'on considère cette invention : 1o sous le rapport stratégique, on voit que toute espèce de rivière peut être franchie pour pousser une reconnaissance sans laisser trace de son passage; 2o que tout navire peut posséder à bord, sans encombrement, une vingtaine de ces embarcations, toujours prêtes à opérer un débarquement; 3o sous le rapport du sauvetage, un bateau léger de ce genre, ne pesant que 12 à 15 kilogrammes, offre la facilité de porter à l'instant du secours vers le point d'une rivière où un accident vient d'arriver; 4o sous le rapport de l'agrément, ces embarcations, tirant moins d'eau que les autres, étant insubmersibles, offrent de grands avantages dans les parcs ou les jardins.

Enfin, il n'est pas un amateur de chasse qui ne comprenne l'utilité, dans beaucoup d'occasions, de se faire suivre par un homme qui, n'étant chargé que d'un poids fort léger, leur offre la possibilité de suivre instantanément leur gibier quand il traverse une rivière.

—La société générale des Naufrages vient de tenir une séance intéressante. M. le capitaine de corvette Féroux a donné la démonstration de son système de signaux, et prouve qu'avec une espèce d'aile de moulin, qui se manœuvre avec une roue de gouvernail et se met à la manière du télégraphe, on pouvait très facilement guider les évolutions d'un navire en vue d'un port, lorsque les pilotes ne peuvent se rendre à son bord. M. le capitaine de vaisseau Laignel a lu un rapport très intéressant à ce sujet. Le conseil de la société en a décidé l'impression pour être distribuée dans les villes maritimes étrangères. M. le ministre du commerce, lui, s'est chargé de la distribution en France.

On prie nos abonnés qui vont changer de résidence de nous en informer, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans la réception de cette feuille.

L'INSTITUT: QUEBEC, SAMEDI, 25 AVRIL 1841.

LE DROIT CRIMINEL ANGLAIS TRADUIT DE BLACKSTONE, CHITTY, RUSSELL ET AUTRES CRIMINALISTES CELEBRES, PAR J. CRÉMAZIE, AVOCAT, DE QUÉBEC.

En lisant le code criminel d'une nation, on peut dire sans presque se tromper, jusqu'à quel point la civilisation y est arrivée, et de quel degré de liberté jouit cette nation. De bonnes lois criminelles sont la sauvegarde des particuliers, comme une bonne constitution politique est celle du peuple en général; car quelque libérale que soit cette dernière, si les lois criminelles sont vicieuses et non en rapport avec elle, la liberté n'y est pas complète, et le système social pêche par où il devrait être le plus parfait, c'est-à-dire, qu'il ne donne point la protection nécessaire dans le moment même où le citoyen en a le plus besoin. Les temps de troubles politiques fournissent de nombreux exemples à l'appui de ce que nous venons de dire.

En effet, combien d'innocents deviennent les victimes des passions, auxquelles l'imprévoyance ou le vice de la loi a omis de mettre un frein; et combien plus encore souffrent de ses dispositions ambiguës et cruelles que la politique et l'ignorance préjugée ont su lui conserver. Un bon code de lois criminelles est donc aussi essentiel pour la société qu'un gouvernement libre. Et cela, d'ailleurs, est d'autant plus vrai que les peuples ne font tant d'efforts et tant de sacrifices pour se procurer la liberté, qu'afin d'avoir des lois qui assurent à tous une égale protection et une égale justice.

Parmi les peuples qui ont les meilleures lois criminelles, nous mettons au premier rang quelques uns des Etats de l'union américaine, et même la Louisiane. Leur code est basé sur celui de l'Angleterre qui est fondé lui-même sur ces deux grands principes d'humanité: que l'accusé est censé innocent jusqu'à conviction de culpabilité, et qu'il ne peut être condamné que par ses pairs, c'est-à-dire par le jury. Les perfectionnements modernes que le système anglais a éprouvés portent principalement sur les dispositions pénales.

C'est aux grands philanthropes Montesquieu, Beccaria, Bentham et plusieurs autres que l'humanité doit ces améliorations qui ne servent pas peu à adoucir les mœurs. La sévérité des peines est regardée maintenant comme étant plus démoralisatrice qu'avantageuse. L'expérience, dit Montesquieu, a fait remarquer que dans les pays où les peines sont douces l'esprit du citoyen en est frappé, comme il l'est ailleurs par les grandes.

Cela nous mène à cette question importante et encore contestée sur le droit d'infliger la peine de mort.

Beccaria est un des premiers qui aient élevé leurs voix contre ce meurtre légal et autorisé, mais qui n'en n'est pas moins pour cela un meurtrier. La société a-t-elle le droit d'ôter la vie à un de ses membres qui lui est devenu dangereux? Un homme peut-il donner à la société le droit de lui ôter la vie s'il transgresse les lois de cette société.

Il est reconnu que la sévérité des peines ne diminue point les crimes, et qu'ils ne sont pas plus nombreux dans les pays où la peine de mort est abolie qu'ailleurs; de même qu'ils ne sont pas plus fréquents en France ou en Angleterre où la peine est plus douce qu'en Turquie où la moindre faute était jusqu'à naguère encore punie de mort, suivant le caprice du Sultan et de ses Pachas. Mais il y en a qui disent: il faut faire des exemples; c'est par la crainte que l'on mène les hommes. Nous avouons nous que nous ne concevons pas que l'on puisse donner d'autre exemple que celui du bien. Vous voulez inspirer de la terreur? vous supposez alors que celui qui commet un crime de dessein prémédité pense être découvert. Il croit bien au contraire à l'appui de toute recherche, sans cela il ne le commettrait pas. Quant à celui qui s'en rend coupable dans un accès de passion subite, l'état de privation de la raison dans lequel il se trouve dans ce moment là, nous empêche de croire que c'est à lui que vous voulez que l'exemple profite. Vous voulez inspirer de la terreur pour le crime et le criminel? Les spectateurs qui entourent l'échafaud en voyant paraître le condamné qu'ilient tout, le meurtre et le meurtrier, la pitié ne vaît plus qu'un homme qui va mourir; à la vue du supplice la nature parle plus fort que tout le reste. Si la peine de mort ne prévient point, ne diminue point ainsi les crimes, la nécessité des lois qui sert de prétexte à l'exercice de ce terrible droit de vie et de mort par la société n'existe plus. Et la société se rendrait doublement coupable en l'exerçant d'abord parcequ'elle priverait un homme de la vie dont Dieu seul est maître et qu'elle ne pourrait plus lui rendre, et en second lieu, parce qu'elle donnerait le scandale de la perpétration du crime même qu'elle veut punir, outre l'incrimination de familiariser le peuple avec l'effusion du sang.

Mais d'ailleurs, si l'on remonte au principe consacré dans le commandement donné à l'occasion du premier meurtre commis sur la terre, la mort d'Abel, nous trouvons dans la défense de Dieu de tuer Caïn,

un ordre qui semble avoir été donné pour servir d'exemple aux hommes. Que Caïn soit fugitif et vagabond, qu'il soit chassé de parmi ses frères; mais qu'on ne le tue pas. "Parlant quiconque tuera Caïn, dit l'Éternel, sera puni sept fois au double." Dans l'état actuel du monde, une société n'a pas droit de lancer dans une autre un homme dangereux. Delà vient que dans les pays où la peine de mort est abolie, le condamné est mis en réclusion jusqu'à ce qu'il ait expié sa faute, ou se soit réconcilié avec la société par sa repentance et son amélioration morale. On peut donc dire que la société n'a pas besoin ni droit d'infliger la peine de mort, et qu'un membre de cette société ne peut souscrire à ce droit sur lui, parceque ce serait reconnaître en principe le suicide défendu par les lois divines et humaines.

Depuis Montesquieu et surtout Beccaria, les nations civilisées n'ont cessé d'adoucir les peines et de les proportionner avec l'offense; et l'humanité doit se réjouir de voir disparaître les châtimens atroces infligés autrefois et regardés comme nécessaires. Il faut espérer qu'un jour verra bientôt où l'on regardera le supplice de la mort avec autant d'horreur que nous regardons aujourd'hui l'épreuve de la torture.

Telles sont les idées qui se sont présentées à notre esprit et que nous ne pouvons faire qu'ébaucher ici, à l'occasion du livre de M. Crémazie sur le droit criminel anglais, dont nous donnons un extrait de chapitre dans notre feuille d'aujourd'hui.

Le droit criminel est si important que tous les citoyens devraient en avoir au moins des notions générales, non seulement pour connaître la protection qu'il leur accorde, ou le châtimen qu'ils doivent attendre lorsqu'ils violent les lois, mais encore pour se régler lorsqu'ils sont appelés à devenir les juges de leurs concitoyens dans les circonstances les plus importantes et les plus solennelles, comme lorsqu'il s'agit de leur honneur, de leur liberté et même de leur vie.

Chacun est donc obligé de prendre les moyens de bien remplir ces importants devoirs envers ses concitoyens. L'ouvrage de M. Crémazie est de nature à fournir ces moyens et à donner les connaissances que tout citoyen ne devrait pas ignorer, au moins entièrement. Cet ouvrage est doublement important pour l'homme de loi, le magistrat, et enfin pour tous ceux qui sont chargés de quelques fonctions judiciaires criminelles. Nous sommes convaincus, d'après ce que nous connaissons du jugement et de l'habileté de M. Crémazie, qu'il a rempli la tâche qu'il s'est imposée d'une manière consciencieuse et qui satisfera le public.

Nous n'avons plus qu'à espérer que la liste de souscripteurs nécessaires pour payer les frais d'impression de cet ouvrage utile, sera bientôt remplie. Le succès que le livre de notre compatriote M. Doucet de Montréal, sur le droit civil, a obtenu, nous est une garantie du succès de celui de M. Crémazie, l'un et l'autre étant également utiles. On s'inscrit chez MM. Fréchette & cie, Cary & cie, à la Bourge, et à cette imprimerie.

Le Droit Criminel Anglais—1ère Partie, CHAPITRE IX.

CRIMES ET OFFENSES CONTRE LA PAIX PUBLIQUE.

No. 71.—Nous allons maintenant considérer les crimes et offenses contre la paix publique, dont la conservation est confiée au roi et aux officiers par lui délégués à cet effet. Ces offenses comme toutes les autres, se divisent en felonies et en misdemeanors; les felonies de cette espèce ont été créées par des statuts modernes. Nous allons les examiner dans l'ordre suivant:—

Émeutes, attroupemens tumultueux et illégaux.—(Riots, Routs, and unlawful assemblies).

No. 72.—La distinction qui existe entre ces diverses offenses, paraît être, que l'Émeute (Riot), est un rassemblement ou assemblée tumultueuse de personnes, dans l'intention de commettre quelque acte de violence que cette assemblée exécute de fait actuellement.

Le Rout, (qui signifie en français, à peu près la même chose que Riot) est un rassemblement dans le but de proposer de faire une chose qui, si elle était mise à exécution, serait une émeute.—Une assemblée illégale, (unlawful assembly), est le rassemblement de personnes dans le dessein de faire quelque chose avec violence, sans cependant exécuter ce dessein, ni proposer qu'il soit mis à exécution. (1 Russell, liv. 2, chap. 26. 1 Hawkins, P. C. c. 65, s. 1. S)

I. DE L'ÉMEUTE (Riot).

No. 73.—L'Émeute est l'infraction tumultueuse de la paix par trois personnes ou plus, rassembles ensemble de leur propre autorité, avec l'intention de s'aider mutuellement contre quiconque s'opposera à l'exécution de quelque entreprise ou acte de nature privée; et exécutant ensuite cette entreprise d'une manière violente et tumultueuse à l'effroi et terreur du peuple, soit que cette entreprise ou cet acte soient en eux-mêmes légaux ou non. (Hawkins et Russell, loc. cit.) Il est évident d'après cette définition, que tout rassemblement quelconque permis, autorisé ou même ordonné par la loi, ne peut être une émeute. Il paraît clairement admis que dans toute émeute, il doit exister, se rencontrer quelques circonstances de force ou de violence actuelle; ou au moins, une tendance apparente à des actes de cette nature, propres à répandre la terreur parmi le peuple, tels que l'exhibition d'armes, discours menaçans, gestes violens; car l'acte qui constitue cette offense doit être fait in terrorem populi (à la terreur du public). Cependant il n'est pas nécessaire qu'aucune violence personnelle ait été commise. (Russell, Ibid.)

Le tumulte et la violence doivent avoir été prémédités, car sans cette préméditation à un certain degré, il ne peut y avoir d'émeute. Ainsi, des personnes qui tout-à-coup se querellent sur un marché, ou autre lieu, ne sont pas coupables d'émeute, mais seulement d'un simple tumulte, (Affray).—(Russell, Ibid.)

Il peut arriver qu'une assemblée licite dans le principe, devienne ou dégénère en émeute; par exemple, s'il s'y élève une querelle, une dispute parmi ceux qui la composent, qu'ils se divisent en partis, que les individus qui composent ces parties se promettent entre eux assistance mutuelle les uns contre les autres, et fassent du tumulte; ils se rendent alors coupables d'émeute, parceque l'acte seul de s'unir entre eux dans le dessein de troubler la paix, est équivalent à l'acte de s'assembler et de se réunir dans le principe avec cette intention. (Hawkins, Russell, loc. cit.)

No. 74.—En matière d'émeute, il n'y a point de complices; tous ceux qui y prennent part de quelque manière que ce soit, deviennent criminels principaux. (Russell, Ibid.)

Diverses lois ont été passées contre cette offense.

1o.—Le Statut 1 Geo. I. Statut 2, c. 5, déclare que toutes personnes assemblées illégalement, tumultueusement (riotously) et qui illégalement et avec violence démoliront, abattront, ou commenceront, ou auront commencé à démolir ou à abattre aucune église ou chapelle, ou lieu destiné au culte religieux (reconnu comme tel, suivant l'acte de William et Mary, Session 1, chap. 18.) ou aucune mai-ou habitation (dwelling house), grange, étable, ou autres bâtimens et dépendances (out house), d'une maison habitée, seront coupables de félonie, et condamnés à mort sans bénéfice du clergé. Les poursuites en vertu de ce Statut sont prescrites par douze mois à compter de la date du jour où l'offense a été commise.

2o.—Le Statut 9 Geo. III. c. 23, amendant le Statut précé-lent sur l'interprétation duquel il s'était élevé des doutes, ordonne que toutes personnes (comme ci-dessus) qui démoliront, &c., aucun moulin, à vent, à eau, ou autre moulin, ou aucun des ouvrages qui en dépendent, seront déclarées felons et punies, tel que prescrit par le Statut ci-dessus.

3o.—Les Statuts suivans sont postérieurs à 1774:—Le Statut 33 Geo. III. c. 67, ordonne que tous matelots, charpentiers et autres personnes qui s'assembleront (comme ci-dessus), au nombre de trois ou plus, et qui empêcheront avec violence le chargement ou déchargement d'un vaisseau, navire ou autre bâtiment, seront punis par l'emprisonnement et le travail forcé pour un tems de six à douze mois.

4o.—Le Statut 52 Geo. III. c. 130, qui explique le 1 Geo. I et le 9, Geo. 3, ci-dessus mentionnés, porte que toutes personnes, &c., qui démoliront, &c., aucune bâtisse ou machine employées dans quelque métier ou manufacture d'effets et de marchandises, ou dans lesquelles des effets ou marchandises auront été déposés ou emmagasinés, seront coupables de félonie, comme il est ordonné par les dits Statuts.

5o.—Le Statut 56 Geo. III. c. 125, réécitant les Statuts 1 Geo. I. 9 et 52 Geo. III. ci-dessus rapportés, déclare que toutes personnes, &c., qui détruiront ou endommageront, démoliront ou abattront, &c., aucune machine mue par le feu, ou autre machine érigée ou à être érigée pour charroyer le charbon, de la mine, ou de toute autre mine, pour le charger à bord des bâtimens, ou le mettre dans les bâtimens destinés à le recevoir, ou servant à l'exploitation du charbon, ou les ouvrages qui en dépendent, soit finis ou commencés, ou les ponts, raggons, seront coupables de félonie, tel que prescrit par les dits Statuts.

Les femmes peuvent être punies comme coupables d'émeute ; mais non les enfans au-dessous de l'âge de discrétion. (Russell, loc. cit.)

DU ROUIT.

No. 75.—Quelques auteurs désignent le Rout, un rassemblement occasionné par quelque grief ou plainte communs à ceux qui sont ainsi rassemblés. Mais d'après Pajpiron la plus générale le Rout est une infraction de la paix commise par des personnes rassemblées dans l'intention de faire une chose, (qui, si elle était faite, serait un acte d'émeute), avec une proposition tendante à ce que cette chose soit faite. Le Rout ne diffère de l'émeute que sur un point, savoir : que pour se rendre coupable d'émeute, il n'est pas nécessaire que la chose proposée à faire ait été exécutée. Et il paraît par le préambule de divers Statuts, que si des personnes s'assemblent, et ensuite sortent ou marchent en masse conduite ou dirigée par quelqu'un, que c'est dans ce cas un Rout. (Russell, loc. cit.)

ASSEMBLÉES ILLEGALES.

No 76.—Une assemblée illégale, est le trouble de la paix commis par des personnes assemblées dans le dessein de faire une chose, (qui, si elle était faite, les rendrait coupables d'émeute), sans la faire actuellement et sans faire de proposition pour la mettre à exécution. Les assemblées illégales et séditieuses ayant en plusieurs instances menacé de troubler la paix publique, il a été passé divers lois qui ont été remplacées par le 1. Geo. 3. Statut 2. chap. 5. Ce Statut ordonne " que si aucunes personnes au nombre de douze ou plus, étant illégalement, tumultueusement (riotously) assemblées au détriment de la paix publique, et étant requises et commandées par un ou plusieurs juges de paix, le shériff du comté ou son député, le maire ou " juge de paix d'aucune ville ou cité incorporée ou se tiendra telle assemblée, par proclamation faite au nom du roi dans la forme ci-après prescrite, de se disperser et retirer, et qui continueront (prohibant la dite proclamation), au nombre de douze ou plus, à rester et demeurer ensemble illégalement et tumultueusement pendant l'espace d'une heure après que tel commandement leur aura été fait par proclamation, seront coupables de félonie sans bénéfice de clergé, et punies de mort."

La 2e clause de ce Statut donne la forme de la proclamation qui est dans les termes suivants : " Notre souverain Seigneur le Roi ordonne " et commande à toutes les personnes ici assemblées de se disperser " immédiatement, et de se retirer paisiblement chez elles, et ce, sous " les peines portées par l'acte fait dans la 1ère année du règne du roi " George, pour la répression des émeutes et assemblées tumultueuses. " —Dieu sauve le Roi." Cette clause oblige tout Juge de paix, Shériff, &c. dans les limites de leur juridiction, sur avis à eux donné de telles assemblées ou rassemblements de douze personnes ou plus, de se rendre au lieu où se tiennent ces assemblées ou rassemblements, et de faire, ou faire faire la dite proclamation.

La 3e clause ordonne aux Juges de paix, Shériffs, &c. à tout officier de paix, de saisir et arrêter toutes personnes qui, une heure après que telle proclamation aura été faite, ne se seront pas dispersés et continueront à demeurer ensemble illégalement et tumultueusement, pour les conduire devant le magistrat le plus près, et être ensuite procédé suivant la loi. Et tout officier de paix, ou toute personne sous ses ordres, qui tuera, blessera, estropiera aucunes personnes résistant à telle proclamation, en essayant de les disperser, saisir et arrêter, sera justifiable et acquitté de toute responsabilité à cet égard.

La 5e clause dit que toute personne qui sciemment et volontairement, avec force et armes, empêchera de quelque manière que ce soit, que la dite proclamation soit faite, sera coupable de félonie sans bénéfice de clergé et punie de mort. Et les personnes rassemblées tumultueusement et illégalement qui continueront à rester ensemble au nombre de douze ou plus, pendant une heure à compter du moment qu'on aura comme susdit empêché la dite proclamation d'être faite, seront de même déclarées félonnes et punies de mort sans bénéfice de clergé.

La 6e clause, ordonne que toutes les poursuites en vertu de ce Statut, seront prescrites par douze mois, à compter de la date du jour où l'offense aura été commise. (Russell, loc. cit.)

Nous devons à l'obligeance de M. Henry Atkinson, le propriétaire de la belle et champêtre résidence de Spencer Wood près de Québec, d'être en possession de mémoires contenant des observations botanico-météorologiques faites en Canada en 1742 et années suivantes. Ces observations importantes pour l'histoire de l'état de la température en ce pays à cette époque déjà assez reculé, sont dues à M. Gauvier, médecin du Roi à Québec, qui les envoyait à M. Du Hamel de l'Académie des Sciences de Paris, dans les mémoires de laquelle elles ont été publiées. Nous nous ferons un plaisir d'en donner dans notre feuille de nombreux extraits.

Nous avons reçu une lithographie représentant l'ouverture du Cercueil de Napoléon à Ste. Hélène, avant la cérémonie de l'embarquement sur la Belle-Poule, et exécutée par le spirituel et satirique éditeur du Fantastique, M. N. Aubin. Ce Monsieur s'est déjà fait connaître comme artiste-amateur par les portraits de feu Mgr. Lartigue, de Mgr. de Nancy, de M. Stuart, &c. La nouvelle lithographie nous montre Napoléon reposant dans son cercueil comme au moment qu'il y a été mis. Mais elle est trop répandue dans notre ville pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description ; il suffira de dire que le choix de ce sujet témoigne de la vénération qu'à l'exemple de ses compatriotes français, M. Aubin porte à la mémoire du grand empereur qui n'a eu pour le génie et la puissance d'égal chez les Modernes qu'un de ses prédécesseurs sur le trône de France, Charlemagne, et pour l'infortune que lui seul.

Nous prenons cette occasion pour informer nos lecteurs que Mr. Aubin, conjointement avec M. M. Bazire et Rowen, établi une imprimerie Lithographique où ils exécuteront à demande tous les ouvrages d'art encore nouveau dans cette ville, comme cartes géographiques, plans, dessins, musique etc. Cet établissement, en remplissant une lacune qui se faisait souvent sentir, sera d'une grande utilité dans notre ville.

LA TURQUIE D'EUROPE.

PARTICULARITÉS PHYSIQUES.—RÉGIME DES HABITANS.

La végétation forestière des parties basses consiste surtout en chênes qui forment de belles forêts dans la Serbie et la Bosnie. Le chêne vert est commun dans le midi : en Epire et en Thessalie, on le trouve entremêlé de myrtes, de Lauriers roses et de Lauriers communs ; dans le Pélion et l'Ossa, il s'associe à l'olivier et à l'amandier. Les pommiers, les poiriers, les cerisiers sauvages et les noisetiers forment, avec le chêne, les forêts des plaines de la Serbie ; mais dans toutes ces contrées les bois sont tellement parcourus par les cochons, les moutons et les chèvres, que le botaniste y trouve très peu de récolte à faire. Le tilleul argenté s'associe aux chênes et produit un effet pittoresque par ses bouquets verts mêlés de blanc. Les grands plateaux isolés forment avec les peupliers les lieux ordinaires de repos, et remplacent en Albanie et en Thessalie les chambres à coucher. Les plus beaux se voient aux environs de Pella, dans la vallée de Tempé et sur le Bosphore, comme dans la vallée du Sultan, vis à vis de Therapia, aux Eaux-Douces, etc.

Les sangsues abondent dans les marécages de la Serbie, de la Bulgarie et de la Moldavie, sur les bords du Danube en Valachie, auprès des lacs de la Bosnie et de l'Epire, enfin dans quelques parties des plaines de la Thrace et de la Macédoine, au point de deviner une branche de commerce. Des spéculateurs européens sont venus également dans ces parties montagneuses de la Serbie, de la Macédoine et de l'Albanie, pour y rassembler des carapaces de tortues de terre qui s'y trouvent en abondance. Les habitans ne les mangent pas, et cet animal leur inspire même une répugnance telle, que, dans un certain village, on se rappelait encore en 1836, comme une chose inouïe, qu'à son passage un ambassadeur de la république française y avait mangé un potage à la tortue.

Le porc, très commun dans les provinces occidentales de la Turquie, a des formes qui le rapprochent plus du sanglier que

de nos porceaux domestiques, car il a les soies hérissées tout le long de l'épine du dos, et beaucoup ont de grosses défenses recourbées en dehors et un peu en haut. Ils sont souvent féroces et redoutables aux petits enfans et aux chiens. Lorsqu'un porc en veut à un chien trop agaçant, il réunit ses camarades et le poursuit jusqu'à ce qu'il l'ait tué ; si le chien résiste, il est sûr d'être perdu ; c'est pour cela qu'on arrache quelquefois les défenses aux porcs. Pour les empêcher d'entrer dans les enclos, on leur met autour du cou un triangle de baguettes en Serbie, comme dans les Ardennes, ces animaux vivent par milliers, été et hiver, dans les forêts de chênes, de manière que les propriétaires ne savent pas eux-mêmes combien ils en possèdent. Néanmoins, chaque troupeau sachant se reconnaître, les bêtes de diverses fermes ne se mêlent guère. Lorsque les propriétaires ont besoin de ces animaux, ils font des battues en règle, ou bien ils jettent un peu de maïs ou d'orge à l'un d'eux et l'attirent ainsi dans des endroits clôturés ; cet individu est suivi inmanquablement de tous les autres.

Les porcs s'engraissent avec les glands, les poires et les pommes sauvages, et, si l'on veut leur donner encore plus d'embonpoint, on les met à l'écurie et on les nourrit avec du maïs, de l'orge ou des châtaignes. Pour le Servien, cet animal est, par suite, les glands sont devenus une si précieuse ressource, que le peuple murmurait quand le prince Milosch faisait frayer des routes à travers les forêts ; car, disait-on, couper des chênes, c'est tuer des hommes. On chante souvent : " Que Dieu veuille donner abondance de glands, car chaque chêne est un Servien."

Les Ottomans sont justement reconnus pour d'excellens cavaliers. Leur manège, dans des cours étroites, habitude les chevaux à tourner plus aisément que les nôtres, et à s'arrêter instantanément au milieu du plus fort galop. Souvent on exige des tours de force, ce qui est d'autant plus étonnant que leurs fers sont tout ronds avec un trou au milieu, et que ces animaux n'ont pour se retenir que les clous de leurs fers. Cependant ils montent lestement les plus mauvais escaliers de rochers, et savent, malgré leur charge, gravir et descendre sans broncher les pentes les plus raides. Les chemins, en Turquie, sont fréquemment si mauvais dans les montagnes, que les chevaux s'y habituent insensiblement à des marches impossibles pour les nôtres. On ne leur donne à manger et à boire que deux fois par jour, de grand matin et le soir. En été, dans les grandes chaleurs, on les fait boire souvent, sans les débrider. Le cri *Nekapa-Kogn* (que les chevaux boivent) est aussi bien compris par les chevaux turcs que les juremens par lesquels on les empêche d'aller à droite ou à gauche. Pour éprouver leur force, on les tire par la queue ; cet usage ancien se trouve mentionné dans les chansons, et Marco-Kralievitch est dit n'avoir choisi son cheval favori, nommé Scharatz (bigarré), que parce qu'il n'avait pas pu le faire bouger en le tirant par la queue.

La dogue, molosse ou chien de boucher, le chien de berger, le chien-loup et le chien courant sont presque les seules espèces canines connues dans l'intérieur de la Turquie. Excepté en Serbie et en Valachie, les grandes villes possèdent toutes un certain nombre de chiens qui n'appartiennent à personne, et qui mènent tout à fait le genre de vie des chiens marrons de l'Amérique, c'est à dire qu'ils vivent en familles, qu'ils sont divisés en quartiers, qu'ils ne tolèrent point le mélange des individus d'une famille étrangère, et s'enfient pour se défendre contre leurs ennemis communs. D'une autre part, ces troupes de chiens font, avec les oiseaux de proie, l'office de balayeurs de rue, en dévorant au moins tout ce qui est mangeable, et en nettoyant ainsi en gros les boucheries et les rues. Il n'est point vrai que les Turcs se trouvent offensés quand on bat les chiens.

Les aboiemens de ces bêtes pendant la nuit sont très désagréables pour les voyageurs qui, au lieu d'être couchés dans les maisons, bivouaquent dans les jardins ; car, dès qu'un chien a aperçu les étrangers, il en résulte un rassemblement des chiens du quartier, et un aboiement continué toute la nuit. Toutefois, malgré leurs hurlemens furieux, il s'enfient à la vue du moindre fouet, ou de quelque instrument dont l'aspect leur est insolite, comme un marteau.

Le loup est commun dans toutes les montagnes, mais l'ours n'habite que les plus hautes. On paie, en Serbie, vingt piastres à celui qui tue un tel animal, et on lui en laisse la dépouille. Dans le mont Rhodope, on tue souvent 60 à 100 ours dans un seul hiver. On les prend quelquefois avec un tonneau d'eau-de-vie mêlé de miel ; ils s'enivrent avec cette liqueur et s'épuisent à force de danser.

Le gibier devrait être commun, vu le petit nombre des chasseurs ; mais les oiseaux de proie le diminuent beaucoup. Ils sont en grand nombre à cause de la rareté de la population et des grands espaces de terre inculte. L'habitude de ne pas enterrer les carcasses des animaux permet encore la multiplication des oiseaux de proie ; aussi les montagnards albanais sont-ils contre eux dans un état de guerre continuelle pour protéger leurs champs de maïs.

Les hirondelles sont fort respectées par tous les habitans de la Turquie, tant chrétiens que mahométans et juifs ; ils regardent comme nos paysans, les nids de ces oiseaux comme des gages de bonheur. On en a vu jusque dans la salle de réception du pacha de Pristina. Il y a également des villages dans la Thrace où chaque maison est garnie d'un nid de cigognes. Les rossignols se trouvent en quantité dans la Turquie méridionale ; mais l'usage de tenir des oiseaux en cage n'est pas aussi général qu'en Europe.

Les rivières de la Turquie paraissent poisonneuses, mais les habitans ne semblent point partager notre goût pour le poisson, ou du moins ils ne se donnent guère la peine de le pêcher, parce qu'ils reçoivent pour leurs carêmes assez de poissons salés ou séchés de la mer, des lacs d'Ochrida et de Scutari, ainsi que du Danube. Les pêches les plus intéressantes sont celles que font les Monténégrins autour des débouchés de sources dans le fond du lac. Un poisson, nommé *Scoranza* en italien, et d'une grandeur intermédiaire entre la sardine et le hareng, remonte en automne, par la Bojana, dans le lac en quantité énorme. On remarque, le long du bord, des endroits dont la surface est lisse, où le fond semble indiquer l'issue de quelque source. Ces points, nommés *yeux*, sont le rendez-vous des *scoranzas*, dès qu'il commence à faire froid, parce que la température des sources est plus élevée que celle de l'eau du lac. Leur nombre est alors si prodigieux, qu'une rame poussée au milieu d'eux y reste quelquefois plantée. Autour de ces *yeux*, qui forment pour les riverains de véritables propriétés individuelles, on tend des filets et on prend du poisson autant qu'on en veut. Cette pêche est précédée d'une consécration fait par un prêtre. L'évêque du Monténégre possède plusieurs de ces *yeux*, mais tout Monténégrin, arrivant sur les lieux pendant la pêche, reçoit des présens. Il y a aussi dans ce lac des carpes et des truites du poids de trente livres, que l'on prend dans les mêmes lieux, car ces dernières se nourrissent de *scoranzas*. On y pêche des truites saumonées qui pèsent quelquefois jusqu'à cinquante livres.

La cuisine varie naturellement chez les différens peuples de

l'Empire. Les Grecs y montrent plus d'aptitude que les autres. Les Valaques sont l'objet du mépris des Musulmans, à cause de la grande quantité de grasse pure qui compose leurs alimens ; l'huile est pour eux une boisson, la gruasse constitue un plat en elle-même, et le Valaque ne croit manger de rien lorsqu'il son pain il peut ajouter, en voyage, du lard et de l'œuf-de-vie. La viande du porc est un régal pour les Slaves chrétiens. Les uns et les autres font, à l'instar des Turcs d'Asie, une consommation énorme et malséante d'ognons, d'aubus, de lait caillé, de miel et de poivre rouge qu'ils joignent à tous leurs ragouits comme assaisonnement.

Les Turcs montrent la plus grande répugnance à manger du veau ; leur sensibilité étant vivement émue de l'idée des beaux jours qui étaient réservés à l'animal si on l'eût laissé vivre. Toutefois il ne paraissent pas avoir le même scrupule à l'égard des chevreaux et des agneaux.

Les concombres et les haricots sont du petit nombre des plantes potagères d'un usage général. On n'a pas trouvé le moyen de blanchir la laitue en la liant. L'huile est remplacée, par des noix pilées, dans l'assaisonnement d'une salade.

Le vin et l'eau-de-vie se trouvent presque partout. Les mahométans préfèrent en général l'eau-de-vie et les liqueurs au vin. Le sultan Abdoul-Medschid a publié, en 1839, une défense sévère de boire des spiritueux et du vin, et fit, dit-on, jeter dans le Bosphore les barriques de vin des celliers de son père. Mais le temps n'est plus où le calife Al-hakeim, de Cordoue, pur, d'après les conseils de son clergé, fit arracher la moitié des vignes de l'Andalousie, afin de ramener dans ses états la pureté de la foi et l'usage des raisins secs.

Les habitans de la Turquie n'aiment guère à manger le matin. Leur appétit n'est pas ouvert à leur lever. Quant à la soirée, on dirait qu'ils en sont toujours tourmentés, car les chrétiens, aussi bien que les musulmans, ne laissent guère passer une fontaine ou une source sans s'y désaltérer, ni une auberge, sans y demander la cruche d'eau ; c'est une habitude que rien ne peut leur ôter. On dirait que les aubergistes ne sont là que pour épancher gratuitement la soif des voyageurs.

Le café se boit très chargé dans de très petites tasses, et l'on ne répugne pas à avaler une partie du sédiment. On le réduit en poudre fine, avec de longs pilons de fer, dans des troncs creux, que l'on place à la porte des auberges et des maisons. Ces mortiers reçoivent fréquemment l'eau des gouttières. Il y a dans les villes des gens qui ont le monopole de piler le café, et qui le falsifient quelquefois avec de la brique pulvérisée.

Il ne manque pas de gîtes pour le voyageur, et même, sur les routes les plus désertes, on trouve un ou deux kians pendant la journée. Ça et là on surprend quelquefois, en Mésie ou en Bulgarie, la femme de l'aubergiste qui vient visiter un instant son mari le soir et qui disparaît aussitôt. En Albanie, femmes et filles décampent à l'arrivée de l'étranger, et vont coucher au village ou dans les champs. La femme de l'aubergiste turc ou chrétien a toujours sa demeure dans quelque village voisin.

Les vitres manquent presque généralement aux fenêtres. La distribution des pièces est telle, qu'il faut quelquefois traverser la maison à cheval pour se rendre à l'écurie. L'abord de certains locaux est encore le plus difficile de tout. Souvent un cheval vient mettre le pied dans le poi-au-feu du voyageur. On rencontre à Belgrade un Allemand de Hongrie qui tient un cabaret où on trouve de la bière. Il a à donner une chambre avec un lit, une table et des titres aux fenêtres. On peut même trouver un ou deux billards et une table d'hôte en Serbie. Les Français trouvent à Pétra le logement et la table d'hôte chez madame Carton, ancienne marchande de modes de Paris. Enfin, une aventurière tyrolienne tient à Therapia le petit hôtel du *Lion d'or*, avec une propreté si exquise, que l'on se croirait transporté en Allemagne.

M. AMI BOUÉ

Agents.

- St. Roch de Québec, —Mr. C. DION, instituteur.
- Montréal, —Mr. F. CIXQ-MARS.
- Rivière du Loup, —Mr. LEON CARON.
- Trois-Rivières, —M. L. S. GARCEAU.
- Nicolet, —C. HERBERT JUNR. Écuyer, marchand.
- Gentilly, —Mr. JOS. BOLDUC, N. P.
- Lobinière, —Mr. J. FILLEAU, Mtre. P.
- Berthier, —H. HENRIOT, Écuyer.
- Maskinongé, —Mr. J. GIBOUX, junr. Mtre P.
- St. Jacques, —J. DUBRENF, Ecr. Mtr. Poste.
- Deschambault, —Mr. J. E. DEFOY.
- St. Michel, —B. POULIOT, Écuyer.
- L'Islet, —Dr. V. MARTIN.
- Kamouraska, —A. DUPERRÉ, Écuyer.
- Rivière Ouelle, —Mr. L. T. CHAPUIS, Et. en Droit.
- Rivière du Loup, (dist. de Québec) J.B. POULIOT, Ecr.

Les personnes qui désireraient se charger de l'agence de ce Journal dans les campagnes, sont priées de nous le faire savoir.

Ce Journal se publie hebdomadairement, No. 62, rue St. Jean, Haute ville, le SAMEDI. L'abonnement est de QUINZE SOUS par mois, ou 7 d. Gs. par année, payable par trimestre. Les frais de poste se monteront à cinq CHELONS par année.

Les annonces sont insérées aux prix et conditions des autres établissemens de cette ville.

Toutes communications doivent être adressées FRANC DE PORT au Bureau de ce Journal.

Le sousigné informe respectueusement le public que son imprimerie renfermant un matériel assez considérable, il peut confectionner les ouvrages suivants, au plus court avis, dans l'une ou l'autre langue : — Affiches, grandes et petites ; Livres, Pamphlets et Brochures de tout format et de toute grosseur ; Catalogues, Factures, Circulaires, Cartes pour invitation aux funérailles, Cartes de visites, Blancs pour les Avocats, et les cours de justice, et pour les études de notaires, etc. etc. J. V. DE LORME.

Québec, 7 Mars 1841.

A vendre au magasin de cette imprimerie, les Livres d'écoles, de prières, et autres effets suivants, savoir : —

- HISTOIRE DU CANADA, première et deuxième partie ; dit dit troisième dit ; dit dit quatrième dit ; Histoire de France ; dit dit Romme ; dit dit Ancienne ; dit dit Saine ; Cours d'Éducation ; Grammaire de Lhomond ; Instructions des Jeunes Gens ; Cantiques des Missions ; Cantiques de Marsailles ; Testament double ; dit dit simple ; dit dit nouveau ; dit dit simple ; ancien ; Journée du Chrétien doré ; dit dit non doré ; Semaine sainte ; Livres de Vie ; Penez-y bien ; Tableau de la Morale ; Livre des Enfants ; Patoisien ; Visite au Saint Sacrement ; Alphabet double ; dit dit o Latin ; Grand Catéchisme ; Petit dit.

BLANCS D'AVOCATS ; ECRITEAUX, &C.